

Compagnie de la Baie d'Hudson SRI

Rapport en vertu de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

pour l'exercice financier se terminant le 3 février 2024

1. Introduction et application

Le présent rapport (le « rapport ») est rédigé par la Compagnie de la Baie d'Hudson SRI (« HBC », la « Compagnie », « nous », « nos » ou « notre ») pour l'exercice financier se terminant le 3 février 2024 (l'« exercice ») en vertu de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (la « loi »). Ce rapport présente les mesures prises par la Compagnie pour empêcher et limiter le recours possible au travail forcé ou au travail des enfants dans toutes les étapes de la production de biens au Canada ou ailleurs, ou de l'importation de produits au Canada.

2. <u>Mesures prises pour empêcher et limiter le recours possible au travail forcé ou au travail des</u> enfants

Le respect des droits de la personne sont une partie intégrante des politiques de notre Compagnie, et nous nous attendons à ce que ce soit aussi essentiel pour nos partenaires d'affaires. Notre programme d'approvisionnement éthique a été lancé en 1991 avec la mise en place du Code de conduite des fournisseurs de HBC. La version actuelle de notre Code de conduite des fournisseurs exige que nos fournisseurs exploitent leur entreprise de façon éthique et socialement responsable, en plus d'adhérer aux principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et de la Convention des Nations unies contre la corruption. Tous nos fournisseurs doivent respecter le Code de conduite des fournisseurs de HBC ou des normes équivalentes approuvées par la Compagnie.

L'objectif de notre programme d'approvisionnement éthique est de veiller à ce que les travailleurs et travailleuses des usines avec lesquelles nous collaborons soient traité[e]s avec dignité et respect, et que tous les produits soient fabriqués en suivant le Code de conduite des fournisseurs de HBC. Ce programme interdit toute violation des droits de la personne travaillant dans notre chaîne d'approvisionnement, notamment le fait d'exploiter des employé[e]s, de confisquer un passeport ou de restreindre les déplacements, d'offrir des conditions de travail dangereuses, de refuser de verser des salaires adéquats, d'obliger les travailleurs ou travailleuses à faire des heures supplémentaires ou à faire un nombre excessif d'heures supplémentaires, de faire travailler des enfants, ou toute autre forme d'esclavage moderne.

Dans le cadre de notre programme d'approvisionnement éthique, nous avons pris des mesures pour empêcher et limiter le recours possible au travail forcé ou au travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement. Parmi les mesures que nous avons adoptées, nous divulguons le nom des usines avec lesquelles nous travaillons et les contrôlons afin de vérifier si elles respectent nos normes, nous effectuons la gouvernance et le service de contrôle interne, de même que l'analyse du risque avant

l'intégration d'un fournisseur, puis de façon régulière pendant la durée de notre entente avec ce dernier, nous interdisons les matériaux de certaines régions et nous avons mis sur pied une procédure de règlement des griefs ainsi que de la formation pour les employé[e]s.

HBC vend de la marchandise de marques maison et d'autres marques. La marchandise de marques maison est conçue et fabriquée dans des usines de la chaîne d'approvisionnement de HBC dans lesquelles nous avons un rôle actif, tandis que les produits d'autres marques sont conçus et fabriqués par des fournisseurs tiers.

Notre programme d'approvisionnement éthique s'applique à tous les fournisseurs de premier niveau de HBC qui créent de la marchandise de marque maison pour laquelle HBC est l'importateur attitré selon la *Loi sur les douanes* canadienne ainsi que des objets non considérés comme de la marchandise portant le logo de la Compagnie. À quelques exceptions près, tous les fournisseurs de premier niveau de ces catégories doivent divulguer les noms et adresses de leurs usines et de leurs sous-traitants pour travailler avec HBC.

Nous exigeons également des contrôles de la part de ces fournisseurs lors de leur intégration, puis régulièrement pendant la durée de notre entente avec eux, pour nous assurer qu'ils respectent nos normes. HBC est membre d'amfori BSCI et de Nirapon, des organisations de membres qui souhaitent améliorer les conditions de travail dans la chaîne d'approvisionnement internationale. Amfori BSCI regroupe plus de 2 400 détaillants, importateurs, marques et associations nationales qui collaborent à l'amélioration du comportement éthique envers les travailleurs et travailleuses. Nirapon est un organisme à but non lucratif créé par des entreprises et des parties prenantes du secteur de l'habillement pour améliorer la sécurité dans les usines de vêtements bangladaises.

Dans le cadre de notre partenariat avec amfori BSCI, nous collaborons avec des cabinets de vérification mondiaux agréés pour effectuer des inspections régulières des usines. Selon l'analyse du risque de l'équipe de l'approvisionnement éthique, les vérifications sont généralement acceptées si elles sont effectuées par amfori BSCI ou un tiers approuvé. L'équipe de l'approvisionnement éthique est responsable du suivi et de la consignation des renseignements provenant de la vérification. Au cours de son dernier exercice financier, HBC a évalué la conformité à ses normes de plus de 450 usines dans 18 pays.

Si des mesures correctives ou de conformité sont nécessaires à la suite d'une vérification, l'usine prise en défaut reçoit de l'organisation qui a effectué le contrôle ou de notre équipe de l'approvisionnement éthique la liste des manquements relevés et une échéance pour la mise en œuvre de changements qui lui permettra d'assurer sa conformité à nos normes. Un contrôle de suivi est effectué pour vérifier si les mesures correctives requises ont été mises en place. Des examens et des évaluations de suivi sont effectués régulièrement pour tous les fournisseurs, et sont entrepris par l'équipe de l'approvisionnement éthique.

3. Structure, activités et chaînes d'approvisionnement

Incorporée en 1670, la Compagnie de la Baie d'Hudson est la société qui compte le plus grand nombre d'années consécutives d'exploitation en Amérique du Nord. HBC est une société à responsabilité illimitée constituée en vertu de la *Business Corporations Act* de la Colombie-Britannique. Au Canada, HBC exploite des magasins La Baie d'Hudson physiques et le site de commerce électronique labaie.com ainsi que des magasins Saks Fifth Avenue et Saks OFF 5TH physiques.

Les magasins de détail de HBC sont des grands magasins qui vendent une variété de marchandises, notamment des vêtements, des bijoux, des articles décoratifs, des bagages, des petits électroménagers, des articles de cuisine, des articles pour animaux de compagnie et des meubles. HBC s'approvisionne auprès d'un éventail de fournisseurs nationaux et internationaux. Comme il a été mentionné précédemment, notre marchandise provient de marques maison et d'autres marques, et peut être subdivisée en fonction de la structure de marchandises et des modes de livraison aux consommateurs (p. ex., consignation et livraison directe). HBC s'approvisionne également en objets non considérés comme de la marchandise qui portent le logo de la Compagnie, comme des sacs à emplettes.

4. Politiques, gouvernance et procédures de diligence raisonnable

HBC exige de tous ses fournisseurs et de leurs usines qu'ils se conforment à son Code de conduite des fournisseurs avant d'être acceptés comme nouveau fournisseur, puis toute la durée de leur entente avec HBC. Le Code de conduite des fournisseurs de HBC est intégré à son guide d'approvisionnement éthique. Le guide énonce les principes commerciaux clés de la Compagnie comme suit :

- 1. Protection des droits de la personne internationalement proclamés;
- 2. Protection des droits dans le domaine du travail;
- 3. Promotion d'une plus grande responsabilité environnementale;
- 4. Lutte contre la corruption sous toutes ses formes.

Le programme d'approvisionnement éthique de HBC est supervisé par la haute direction et géré par une équipe spécialisée en approvisionnement éthique. L'équipe de l'approvisionnement éthique gère notamment l'intégration des nouveaux fournisseurs. Les fournisseurs pourraient faire l'objet d'une analyse du risque avant leur intégration pour permettre à l'équipe de l'approvisionnement éthique de déterminer le type de contrôle requis en fonction des activités de ces derniers. Les fournisseurs doivent obtenir l'autorisation de l'équipe de l'approvisionnement éthique avant de fabriquer des produits de marque maison pour HBC. Chaque nouveau fournisseur doit se voir attribuer un numéro de fournisseur. Les numéros de fournisseur et les bons de commande ne sont délivrés que si le fournisseur a fait l'objet d'une évaluation, puis a obtenu l'autorisation de faire affaire avec nous. Les usines qui ne respectent pas les normes d'approvisionnement éthique de HBC ne peuvent pas obtenir d'autorisation de fabrication. De plus, les bons de commande qui leur ont été remis sont suspendus ou annulés.

HBC a ajouté des pratiques d'approvisionnement éthiques et responsables dans ses ententes avec les fournisseurs, que ceux-ci doivent approuver avant de pouvoir faire affaire avec HBC. Les ententes stipulent que nos fournisseurs doivent respecter le Code de conduite des fournisseurs de HBC ainsi que les lois applicables. Le non-respect de notre Code de conduite des fournisseurs et des lois applicables constitue une violation de l'entente conclue entre le fournisseur et HBC, et pourrait constituer un motif de résiliation du contrat.

5. <u>Parties des activités et des chaînes d'approvisionnement de HBC qui comportent un risque de travail forcé ou de travail des enfants et mesures prises pour évaluer et gérer ce risque</u>

HBC évalue continuellement les risques liés au recours au travail forcé ou au travail des enfants en fonction des événements géopolitiques et des régimes de travail des migrants. Si une usine en particulier est considérée comme présentant un risque élevé de travail forcé ou de travail des enfants, l'équipe de l'approvisionnement éthique procède à son évaluation afin de déterminer si des mesures

correctives sont nécessaires et, le cas échéant, les étapes requises pour remédier à la situation, ou si l'entente avec le fournisseur doit être annulée.

Il est interdit de s'approvisionner auprès de pays qui font l'objet de sanctions commerciales imposées par les gouvernements du Canada ou des États-Unis, ou par les Nations Unies. Par exemple, en tant que vendeur de marchandises composées de coton, nous reconnaissons que l'industrie du coton est une partie de notre chaîne d'approvisionnement qui présente un risque de travail forcé ou de travail des enfants. Conformément à notre programme d'approvisionnement éthique, les marchandises contenant du coton provenant de la Région autonome ouïgoure du Xinjiang (RAOX), de l'Ouzbékistan et du Turkménistan sont interdites, car les renseignements publics laissent entendre qu'il existe un risque élevé de travail forcé ou de travail des enfants dans ces régions.

Le programme d'approvisionnement éthique de HBC oblige les installations à fournir une voie de communication anonyme et confidentielle par laquelle les travailleurs et travailleuses peuvent déposer des griefs sans craindre de représailles. La procédure de règlement des griefs doit permettre aux parties de répondre aux plaintes dans un délai raisonnable et d'élaborer un plan d'action pour résoudre la situation. Les usines peuvent également utiliser le mécanisme externe de règlement des griefs d'amfori BSCI grâce auquel les personnes et les organisations peuvent déposer des griefs concernant des situations réelles ou perçues dans lesquelles elles se sentent traitées injustement ou de manière déplacée. Toutes les plaintes déposées sur cette plateforme sont examinées par le secrétariat d'amfori BSCI.

6. Mesures correctives

Nous n'avons relevé aucun incident de travail forcé ou de travail des enfants dans nos activités ou notre chaîne d'approvisionnement au cours du dernier exercice financier, y compris tout événement qui pourrait entraîner une perte de revenu pour les familles vulnérables.

7. Formation

Les employé[e]s qui participent aux décisions d'achat de HBC sont tenu[e]s de suivre un cours en ligne sur les exigences de notre programme d'approvisionnement éthique lors de leur intégration et dans le cadre de la formation continue de HBC sur la conformité.

8. Évaluation de l'efficacité

Nous nous engageons à prendre les mesures nécessaires pour empêcher le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement. Nous effectuons une révision annuelle de notre programme d'approvisionnement éthique afin d'évaluer la pertinence de nos politiques et procédures, et de nous assurer qu'elles sont conformes aux conventions internationales sur les droits de la personne et les droits du travail, ou qu'elles les dépassent.

9. Approbation et attestation

Le présent rapport a été approuvé conformément à l'alinéa 11(4)a) de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement par le conseil d'administration de la Compagnie de la Baie d'Hudson SRI pour l'exercice financier se terminant le 3 février 2024.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.

J'ai le pouvoir de lier la Compagnie de la Baie d'Hudson SRI à ce rapport

Par:

Nom: Ian Putnam

Poste: President & CEO, HBC Properties & Investments

Date: May 17, 2024